

Ce mot de besoins de l'état fit réfléchir les membres des communes : s'agissait-il purement des besoins du parti des anciens conquérants, ou bien de quelques intérêts qui leur étaient communs avec les subjugués? Qu'était-ce que l'état? Il fallait avant tout que cette question fût posée et éclaircie.

(1628.) Afin d'éprouver ce qu'entendait réellement par l'état celui qui avait prononcé ce mot, la chambre fit un bill, où elle s'attribua la faculté de contrôler toute espèce de demande d'argent, et de refuser ou d'accorder, selon qu'elle verrait l'intérêt de ses commettants compris, ou non, dans l'intérêt de l'état. Ce bill fut nommé *pétition de droits*.

Les communes demandaient : « Que toute manière de lever de l'argent qui porterait l'apparence d'une réquisition de guerre fût abolie ; et que si, dans les dépenses, on ne mettait pas tout à fait hors de compte les affaires de ceux qui payaient, on voulût bien s'assujettir à la condition indispensable de toute contribution publique, au consentement libre des imposés ou de leurs ayants cause ; et ainsi, que nul ne pût être forcé de subvenir à aucune taxe, à aucun prêt, à aucune *bénévolence* qui n'aurait pas été octroyée par la chambre des communes<sup>1</sup>. »

Cette requête portait un coup décisif. Si la caste victorieuse n'y accédait pas, il fallait en venir aux mains ; si elle y accédait, tout lui manquait, ses moyens d'existence, de plaisir, de luxe, son honneur même qu'elle mettait à guerroyer au dehors. Il lui eût fallu renoncer à tout

hands. « Take not this for a threatening, added the king, for iscorn to threaten any but my equals. » (Hume's History, chap. LI.)

<sup>1</sup> That no man hereafter be compelled to make or yield any gift, loan, benevolence, tax, or such like charge, without common consent by act of parliament : and that none be confined, or otherwise molested or disquieted for the refusal thereof. (Hume's History, chap. LI.)

cela ; car, de faire croire aux *sujets* qu'ils tiraient de là quelque profit, la chose était trop difficile. L'énergie que montraient les communes fit prendre aux vainqueurs le dernier parti ; mais ce ne fut pas sans peine. Les *lords*, en approuvant la pétition de droits, essayèrent de l'annuler par une clause où le pouvoir souverain était reconnu. Le roi hésita longtemps avant de souscrire à ce pacte que sa situation lui défendait de maintenir<sup>1</sup>.

(1629.) Peu de mois après, il se remit à lever, de son autorité privée, les droits de *tonnage* et de *pondage*, en déclarant aux communes qu'il y était contraint par la nécessité. Les marchandises de ceux qui refusèrent de payer, se reposant sur la *pétition de droits*, furent saisies et confisquées<sup>2</sup>.

Les députés s'indignèrent à cette violation d'un traité qui pourtant ne pouvait manquer d'être violé ; ils déclarèrent ennemis des *sujets*, ennemis de la chambre, ceux qui tenteraient de lever ces taxes, et traitres à la cause commune ceux qui consentiraient à les payer<sup>3</sup>. Le roi, poussé à bout, ne vit de recours que dans la force. Il cassa la chambre, fit emprisonner des députés, en cita d'autres à son tribunal, sur leur refus de comparaître, leur infligea des amendes, et donna à ses collecteurs l'ordre de violer les domiciles<sup>4</sup>.

De jour en jour l'existence de ceux qui n'avaient pour vivre que les impôts levés sur les *sujets* devenait plus difficile. Ce conseil de bourgeois, qu'on avait établi pour

<sup>1</sup> Hume's Hist., chap. LI.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Those who levied tonnage and poundage were declared capital enemies. And even merchants who should voluntarily pay these duties, were denominated betrayers of english liberty, and public enemies. (Ibid.)

<sup>4</sup> Ibid., chap. LII.

rendre des comptes, s'avisait d'en demander; il s'avisait de vouloir scruter les besoins auxquels il avait à pourvoir. Le roi résolut de ne plus convoquer ces assemblées incommodes. Un de ses aïeux avait fait un décret pour enjoindre aux cités de ne point manquer d'élire, et aux hommes élus de ne point manquer de s'assembler. Les choses avaient changé depuis les Richards<sup>1</sup>.

(1630.) Un statut d'Édouard II ordonnait que tout *sujet* possédant un revenu de 20 livres sterling serait tenu, sur la réquisition du roi, d'entrer dans l'ordre de la *chevalerie*, c'est-à-dire de se faire enrôler dans l'armée d'occupation, ou bien de payer l'exemption de ce service. C'était un moyen de recrue pour les vainqueurs, qui contraignaient ainsi les vaincus à devenir les instruments de leur commune oppression. Charles I<sup>er</sup> fit revivre ce décret : il en attendait ou quelque renfort d'hommes ou quelque secours d'argent pour son parti; mais il fut trompé dans cet espoir. Le temps n'était plus où les subjugués, rendus égoïstes par l'excès de leur misère, s'estimaient heureux d'obtenir quelque garantie contre l'oppression en trahissant la cause de leurs frères d'infortune. Cette cause leur était devenue sacrée, depuis qu'ils espéraient la faire prévaloir. Ce n'était plus en s'échappant des rangs de ceux qui périssaient qu'ils voulaient chercher leur salut; ils voulaient se sauver tous ou périr tous<sup>2</sup>.

(1634.) Il était dans les besoins de l'armée campée en Angleterre d'entretenir des flottes pour ses expéditions et sa défense. L'argent que ces dépenses exigeaient était levé sur les habitants des côtes et des ports, sous le nom de taxe des vaisseaux. Le roi fit porter cette taxe sur tous les hom-

<sup>1</sup> Hume's History, chap. LII.

<sup>2</sup> Ibid.

mes du pays à la fois, et il décréta cette mesure nouvelle au nom de la sûreté et de l'honneur national<sup>1</sup>.

L'honneur national, la sûreté nationale..., que voulaient dire ces mots adressés aux *sujets*? qu'il était de leur avantage que ceux qui occupaient le pays fussent assurés par des forces navales de n'être point chassés de leur possession, et de pouvoir gagner au contraire des possessions au delà de la mer? Les *sujets* n'eurent pas besoin de longues réflexions pour sentir que cet intérêt pouvait bien regarder la nation des vainqueurs, mais qu'il ne les regardait en rien. Leur sûreté nationale, c'était de n'être plus exploités; leur honneur national, c'était de réussir dans ce dessein qu'ils poursuivaient : il n'y avait pas besoin de vaisseaux pour cela.

Le roi, voulant par tous les moyens possibles décourager l'opposition, fit aux légistes de sa cour cette demande : Si, dans les cas de nécessité, pour la défense du royaume, il n'était pas en son pouvoir d'imposer à *son gré* des taxes, et s'il n'était pas le seul juge de la nécessité? Les légistes furent pour l'affirmative<sup>2</sup>.

Mais, malgré la volonté prononcée du roi, malgré cette déclaration qui donnait à sa volonté une espèce de fondement logique, les esprits courageux ne cédèrent point. C'est alors que Hambden parut : il refusa de se soumettre à l'impôt. Il fut accusé et condamné<sup>3</sup>.

A cette condamnation, les *sujets* se soulevèrent tous. Hambden les avait réveillés, au péril de sa fortune et de sa vie. « Nous avons été des enfants, s'écriait-on de toutes parts; alors on nous frappait, et nous baissions la tête : nous sommes maintenant des hommes. Nous avons

<sup>1</sup> Hume's History, chap. LII.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

« depuis tant de siècles vécu pour d'autres, n'est-il pas  
« temps de vivre pour nous-mêmes ? Nous sommes des mil-  
« lions, et eux, combien sont-ils<sup>1</sup> ? »

(1640.) Le roi faisait la guerre au peuple d'Écosse ; le peuple anglais se montra mécontent de cette guerre et disposé à refuser tout, aussi longtemps qu'on la poursuivrait. Le roi, dans un discours à la chambre des communes, en parlant des Écossais, prononça le mot de *rebelles*<sup>2</sup> ; la chambre se déclara offensée.

La justice était l'arme dont on usait contre les *sujets* ; les communes l'employèrent pour leur service : elles accusèrent juridiquement tous les commandants militaires, qui, sous le prétexte de la sûreté ou du repos public, opéraient sur les comtés comme en temps de guerre, tous ceux qui avaient levé la taxe des vaisseaux et les taxes sur les denrées, tous ceux qui avaient pris part aux arrêts des tribunaux extraordinaires, tous ceux qui faisaient des monopoles par privilège du roi, et ceux qui avaient jugé Hambden<sup>3</sup>.

Depuis son institution, la chambre des communes avait souvent présenté des suppliques où elle exposait les souffrances des subjugués, demandant humblement qu'on y fit quelque attention, et qu'on les frappât d'une main plus légère. En 1640, elle fit dresser une remontrance générale sur l'état du peuple d'Angleterre ; mais elle ne l'adressa pas au roi ni aux *lords*, elle en appela au peuple lui-même.

<sup>1</sup> Iniquitous taxes, they said, are supported by arbitrary punishments ; and all the privileges of the nation transmitted through so many ages, and purchased by the blood of so many heroes and patriots, now lie prostrate at the feet of the monarch. He is but one man ; and the privileges of the people, the inheritance of millions, are too valuable to be sacrificed to him. (Hume's History, chap. LIII.)

<sup>2</sup> Ibid., chap. LIV.

<sup>3</sup> Ibid.

C'était pour la première fois qu'un pareil signal de ralliement était élevé.

On récapitulait dans cette pièce tous les actes de pouvoir qu'on était disposé à ne pas supporter plus longtemps ; l'on y parlait de ceux qu'on avait nourris jusque-là, comme de gens avides à qui l'on donnait toujours, et qui, loin d'en savoir gré, rendaient l'outrage et l'oppression pour le bienfait. Tout y respirait la haine et la colère. La chambre des communes la fit imprimer et publier sans la soumettre à la chambre haute, dont elle regardait les affaires comme à part des siennes et de celles de ses commettants<sup>1</sup>.

Pour établir une barrière entre les intérêts qu'elle regardait comme ennemis, elle ordonna la résistance au pouvoir qu'exerçait le roi de donner des offices aux *sujets*, et de recruter parmi eux ses armées. Elle voulait que, si l'on en venait aux mains, chacun se trouvât à la disposition de son parti, et qu'il n'y eût point de coalition forcée des vaincus avec les vainqueurs<sup>2</sup>.

Les bills qui contenaient ces dispositions ne passaient point à la chambre des *lords*, qui n'avaient garde de rien changer aux anciennes coutumes d'où dépendait leur existence, et qui se ralliaient à leur chef, au représentant de leurs intérêts communs. C'était leur devoir de se serrer tous autour de lui, et de faire corps tous ensemble contre la révolte de leurs communs dépendants<sup>3</sup>.

Chose remarquable ! la chambre des communes alla jusqu'à sanctionner par sa volonté ce refus des *lords* de participer aux actes qu'elle dressait : « C'est au nom des habitants de cette terre, leur disait-elle, et pour eux que nous agissons ; et nous en avons la mission : nous sommes

<sup>1</sup> Hume's History, chap. LV.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

« leurs représentants choisis par eux ; mais vous , à quel titre viendriez-vous vous immiscer dans leurs affaires ? « Qu'y a-t-il de commun entre notre nation et vous ? Vous « n'êtes , à son égard , que des particuliers. Nous agirons « seuls , nous déciderons seuls ; vous verrez nos décisions ; « et si elles vous blessent , vous en demanderez compte , et « nous répondrons<sup>1</sup>. »

Pendant ce temps-là , les partis s'agrippaient ; l'heure de la force allait sonner. La chambre des communes s'entoura d'une garde ; le roi la cassa , et comme on murmurait , pour ne point se déclarer trop tôt ennemi , il offrit une nouvelle garde sous les ordres d'un de ses officiers ; mais la chambre refusa cette offre , lui donnant à entendre que c'était lui et les siens que ses membres avaient à craindre<sup>2</sup>.

(1642.) Cinq membres des communes furent accusés , au nom du roi , d'avoir voulu renverser l'ordre de choses établi dans le pays , priver le roi de son pouvoir , le rendre odieux aux *sujets* , et soustraire à son obéissance une partie de ses soldats. Hambden était parmi les accusés. La chambre prit sous sa sauvegarde la liberté de ses membres , et refusa de les livrer aux sergents d'armes. Le roi vint en personne , et la chambre renouvela son refus. Les accusés se retirèrent dans la Cité , et les bourgeois en armes les gardèrent toute la nuit<sup>3</sup>.

Le lendemain , le roi se rendit au conseil commun , et de tous côtés , sur son passage , il entendit retentir les cris de *privilege ! privilege du parlement !* C'était la manière

<sup>1</sup> That they themselves were the representative body of the whole kingdom , and that the peers were nothing but individuals , who held their seats in a particular capacity. (Hume's History , chap. LV.)

<sup>2</sup> They absolutely refused the offer ; and were well pleased to insinuate that their danger chiefly arose from the king himself. (Ibid.)

<sup>3</sup> Ibid.

dont le peuple exprimait qu'il s'unissait de volontés avec la chambre des communes<sup>1</sup>.

Le peuple des provinces envoya en foule des adresses aux communes ; l'on demandait à s'armer ; l'on jurait de vivre et de mourir pour leur défense<sup>2</sup>.

Les choses en étaient venues au point que l'épée seule , qui juge en dernier ressort , pouvait décider entre les parties. Il fallait que l'événement d'un combat anéantît ou fit revivre ce qu'un combat autrefois avait fondé. Les communes firent des magasins d'armes ; elles enjoignirent aux officiers de l'armée soldée de ne recevoir d'ordre que d'elles , afin que ceux qui étaient *sujets* par naissance rentrassent dans leur parti naturel. Elles envoyèrent de semblables messages aux gouverneurs des ports et des forteresses. Le roi se retira à York<sup>3</sup>.

Il cherchait un campement favorable et rassemblait ses forces. De toutes parts , ceux que leur naissance faisait ses compagnons d'armes vinrent se joindre à lui , et l'exhortèrent encore à ne point souffrir que leur ancienne domination se changeât en dépendance<sup>4</sup>. Les communes tentèrent , pour la dernière fois , un accommodement impossible ; elles voulaient faire souscrire un bill dont la première disposition était que les *sujets* eussent des armées.

Le roi refusa. « Je suis roi , disait-il , je suis le chef de « vos maîtres , et vous voudriez me faire ce que vous êtes. « Vous me laisseriez mon titre , le titre de ma condition « naturelle ; mais je ne serais en réalité qu'un homme. Plus « tôt la guerre qu'une pareille paix<sup>5</sup> ! »

<sup>1</sup> Hume's History , chap. LV.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Exhorted him to save himself and them , from that ignominious slavery with which they were threatened. (Ibid.)

<sup>5</sup> « Should I grant these demands , the title of majesty may be conti-

Alors toute transaction fut rompue. Les *sujets* s'armèrent, en invoquant leurs besoins, leurs volontés et leur union. Le roi, attestant sa fortune passée et sa longue domination, *Dieu et son droit*, éleva près de Nottingham l'étendard du chef normand, signal de la guerre déclarée au pays<sup>1</sup>.

Chaque personnage dont les aïeux s'étaient trouvés enrôlés dans l'armée d'invasion quittait son château pour aller dans le camp royal prendre le commandement que son titre lui assignait. Les habitants des villes et des ports se rendaient en foule au camp opposé. On pouvait dire que le cri de ralliement des deux armées était, d'un côté, *oisiveté et pouvoir*, de l'autre, *travail et liberté* : car les désœuvrés, les gens qui ne voulaient d'autre occupation dans la vie que celle de jouir sans peine, de quelque caste qu'ils fussent, s'enrôlaient dans les troupes royales, où ils allaient défendre les intérêts conformes aux leurs; tandis que les familles de la caste des anciens vainqueurs, que l'industrie avait gagnées, s'unissaient au parti des communes<sup>2</sup>.

C'était pour ces intérêts positifs que la guerre se soutenait de part et d'autre. Le reste n'était qu'apparence ou prétexte. Ceux qui s'engageaient dans la cause des *sujets* étaient pour la plupart presbytériens, c'est-à-dire, que même en religion, ils ne voulaient aucun joug. Ceux qui soutenaient la cause contraire étaient épiscopaux ou papistes : c'est qu'ils aimaient à trouver, jusque dans les for-

« nued to me, but as true and real power, I should remain but the out-  
« side, but the picture, but the sing of a king. » War on any terms was  
es teemed by the king and his counsellors preferable to so ignominious a  
peace. (Hume's History, chap. LV.)

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> Ibid., chap. LVI.

mes du culte, du pouvoir à exercer et des impôts à lever sur les hommes<sup>4</sup>.

(1643—1646.) Le parti royal fut vainqueur à *Stratton*, à *Roundwaydown*, à *Gropredy-Bridge*, et défait à *Edgehill*, à *Marstonmoore*, *Newbury*, et enfin à *Naseby*<sup>2</sup>.

Dans chaque province que traversait l'armée qui combattait pour l'ancienne domination, elle faisait sentir aux hommes qu'ils étaient reconquis; elle s'arrogeait leur propriété : l'armée du parlement respectait les possessions et les hommes; sa présence les affranchissait<sup>3</sup>.

Parmi les premiers, il régnait une discipline sévère, la subordination des anciens conquérants; chacun avait sa place marqué d'avance : il s'y tenait, reconnaissant ses supérieurs aussi bien que ses subordonnés. Parmi les autres, il y avait souvent des divisions et des désobéissances. C'est que chacun d'eux, dévoué à l'indépendance de tous, voulait l'anticiper pour lui-même, et goûter au moins la liberté, sur le point de mourir pour elle. « Nous ne sommes pas, « disaient-ils, des janissaires, des soldats dont on dispose, « parce qu'on les paye<sup>4</sup> : » et ces bandes sans ordre renver-  
saient des bataillons rangés.

Des conférences furent plusieurs fois essayées, mais sans succès. Les *sujets* demandaient toujours de rester armés; le roi s'obstinait à vouloir que ce droit ne fût que pour lui seul et pour les siens. La guerre continuait.

<sup>1</sup> The wihgs considered all religious opinions with a view to politicks. Even in their hatred of the popery they did not so much regard the superstition or imputed idolatry of that unpopular sect as its tendency to establish arbitrary power in the state. (Fox's History of the reign of James the Second.)

<sup>2</sup> Hume's History, chap. LVI, LVII, LVIII.

<sup>3</sup> Ibid., chap. LVIII.

<sup>4</sup> They were not, they said, mere janizaries; mercenary troops enlisted for hire, and to be disposed of at the will of their paymaster..... (Ibid., chap. LIX.)

(1648.) Enfin, après une déroute, le roi, poursuivi par les parlementaires, tomba dans le camp des *sujets* d'Écosse, qui le livrèrent aux *sujets* d'Angleterre. Il se réfugia dans l'île de Wight; il y fut saisi et emprisonné<sup>1</sup>.

Le général ennemi était captif : que devait faire le parti victorieux ?

Chaque officier de l'armée défaite intervenait dans cette guerre, non point seulement pour le compte du chef, mais aussi pour son propre compte : la guerre devait continuer, et, de plus, le fils du chef était là, et l'usage le faisait son successeur.

Ainsi donc, de quelque manière qu'on disposât du prisonnier, les choses restaient au même état ; toujours il fallait que la querelle achevât de se vider.

Les étrangers qui avaient envahi l'Angleterre massacrèrent ceux qui ne pouvaient supporter de devenir des machines à les nourrir. Les Anglais, s'affranchissant après six siècles, ne devaient point voir là un exemple pour eux-mêmes. Ils avaient à offrir à leurs conquérants vaincus un asile et le travail, et, si de pareilles offres étaient refusées par eux, à les renvoyer hors du pays.

(1649.) Malheureusement, dans les querelles des hommes, l'humanité se fait rarement entendre ; après les violences nécessaires, viennent les représailles inutiles. Le roi fut jugé et condamné à mort.

Il n'y avait d'autre motif naturel de cette sentence que la volonté de ceux qui avaient vaincu. *Nous voulons que le captif périsse* : à un pareil arrêt, point de réponse possible ; il ne reste qu'à se soumettre.

Mais, peut-être, par un besoin qu'éprouve la conscience de trouver un appui dans la raison, les juges motivèrent leur

<sup>1</sup> Hume's History, chap. LIX.

vouloir : « Charles Stuart ayant été fait roi d'Angleterre, « ayant reçu en dépôt un pouvoir limité, a fait la guerre au « peuple et à ses représentants, dans la vue d'agrandir ce « pouvoir et de le changer en tyrannie. A ces causes, nous « l'accusons comme traître<sup>1</sup>. » Tel fut le discours du solliciteur, parlant au nom des communes. Dans ce peu de mots, tout était faux.

Ce n'étaient pas les *sujets* qui avaient fait Charles Stuart roi d'Angleterre ; sa naissance lui avait transmis le titre de son père. Aucun pacte n'avait été fait entre lui et ceux sur lesquels il avait exercé le pouvoir. Le pouvoir lui était échu par hasard, et non par accord. Le prisonnier savait mieux les faits. « Je suis roi par héritage, répondait-il ; « ce n'est pas de vous que je tenais ce que j'ai revendiqué, « c'est de l'ordre suprême des choses<sup>2</sup>. »

Ce traité supposé, que les *sujets* mettaient en avant, était de nature à se retourner un jour contre eux. Le fils du condamné pouvait dire à son tour, s'il était vainqueur : « Le « contrat tacite qui existait entre vous et mon père, par la « seule raison qu'il était fils de Jacques, existe entre vous « et moi, parce que je suis son fils. J'ai le droit, de votre « propre aveu, de disposer de vous et de vos biens, dans « la mesure que vous aviez prescrite à mon prédécesseur. « Je m'empare de ce droit selon vos paroles. La justice que

<sup>1</sup> The solicitor in the name of commons represented : « That Charles « Stuart, being admitted king of England, and intrusted with a limited « power; yet nevertheless, from a wicked design to erect an unlimited « and tyrannical government, had traitorously and maliciously levied war « against the present parliament, and the people whom they represented « and was therefore impeached as a tyrant, traitor, murderer, etc. » (Hume's History, chap. LIX.)

<sup>2</sup> That he himself was their HEREDITARY KING; nor was the whole authority of the state entiled to try him, who derived his dignity from the supreme Majesty of heaven. That those who arrogated a title to sit as his judges, were bord his subjects. (Ibid.)

« vous avez exercée contre lui, je l'ai par cela même contre vous. Il est mort légalement, disiez-vous, pour avoir prétendu à plus de pouvoir; vous aussi, vous mourrez légalement, si vous prétendez à plus de liberté. »

## II.

SUR LE CARACTÈRE DES GRANDS HOMMES  
DE LA RÉVOLUTION DE 1640.

A propos de l'Histoire de Cromwell, par M. Villemain <sup>1</sup>.

Sous le nom d'Histoire de Cromwell, M. Villemain a écrit l'histoire complète des révolutions d'Angleterre, depuis le commencement des débats entre l'opinion publique et le roi Charles I<sup>er</sup>, jusqu'au retour du roi Charles II. Cromwell figure sur cette grande scène, parmi beaucoup d'autres hommes. L'auteur ne pouvait pas l'y présenter seul; et, si Cromwell n'y paraît pas dominer tout ce qui l'entoure, c'est la faute des faits, et non la sienne. Pour un historien sincère et juste, Cromwell n'est point le héros de sa propre histoire. Cromwell a un rival, dont la destinée, heureuse ou malheureuse, affecte plus l'âme du lecteur que des batailles gagnées, des tours d'adresse ou des coups de force; ce rival, c'est la liberté! la liberté, déjà pleine de vie dans le cœur des hommes énergiques, lorsque Cromwell n'est rien encore; la liberté, plus grande que Cromwell dans ses grandeurs, même quand il la tient sous lui abattue et expirante.

<sup>1</sup> Article inséré dans le Censeur Européen (journal), numéro du 21 juin 1819.

Des critiques se sont plaints poétiquement que la *grande figure* (c'est ainsi qu'ils nomment Cromwell) n'apparaissait pas assez dans cet ouvrage. Pour donner quelque valeur à cette remarque, il eût fallu citer les endroits précis du livre où l'apparition aurait dû se faire et ne se faisait pas; il eût fallu, pour parler nettement, mettre sous les yeux du public les faits altérés ou les circonstances omises. Sans toutes ces précautions, le reproche fait à l'historien est nul; et il semble ne lui avoir été adressé que pour le plaisir de hasarder ce mot pompeux de *grande figure*, qui est une insulte à la révolution de 1640 et aux révolutions qui ont eu le même sort.

Il n'y a peut-être pas de pays où l'on ait moins lu qu'en France les faits de l'histoire de Cromwell, et il n'y a pas de pays où l'on affirme plus intrépidement que Cromwell est grand. Il ne faut qu'un peu de mémoire pour découvrir d'où nous vient cette opinion consacrée, et qu'elle est pour nous une partie des traditions de l'ancien régime. Dans le temps où l'Anglais Sydney, chaque jour de sa vie, appelait Cromwell tyran, et agissait en conséquence de cette malédiction répétée<sup>1</sup>, dans ce temps-là, le ministre français Mazarin le saluait comme le génie du siècle, et le roi de France Louis XIV se tenait la tête découverte en parlant à ses ambassadeurs<sup>2</sup>. Voilà les opinions imposantes, sans doute, qui ont formé la nôtre. Le jugement de Sydney a disparu devant ces grandes autorités. Qu'est-ce, en effet, qu'un *factieux* en présence de deux *hommes d'état*? de quel poids peut être la raison de celui qui n'a su que mourir pour la liberté, devant la raison de ceux qui ont su gouverner en paix et longtemps? Sydney, il est vrai, a pour garant de son jugement sur Cromwell la conscience du

<sup>1</sup> Histoire de Cromwell, t. II, p. 239.

<sup>2</sup> Ibid., p. 294.